

ARRÊTÉ PERMANENT
N° ARR2022 – 008

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment l'Article R 411-3, R411-4 et R411-8
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant l'implantation d'un panneau stop rue de la Planche au Riez afin d'améliorer la visibilité pour l'engagement des véhicules sur la rue Nadaud;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un panneau de signalisation stop sera implanté :

A l'intersection de la rue de la Planche au Riez et de la Rue Nadaud

ARTICLE 2

Les véhicules de toute nature devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager conformément au Code de la Route.

ARTICLE 2

La signalisation indiquant cette prescription sera mise en place par la Métropole Européenne de Lille 2 Boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 LILLE CEDEX.

Cette signalisation sera matérialisée par des panneaux et des marquages au sol.

ARTICLE 3

Les infractions seront sanctionnées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.

Wasquehal, le 05 Août 2022

Par déléguation du Maire,

Ghislain PLANCKE,
Premier Adjoint

